



DECLARATION CONJOINTE D'UN PACS

❖ **Dépôt du dossier en mairie** : (la présence des deux partenaires n'est pas obligatoire)

- Formulaire Cerfa de déclaration de PACS (accessible via le site service-public.fr)
- Attestation sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance
- Attestation sur l'honneur indiquant l'adresse commune des partenaires
- Copie des pièces d'identité des deux partenaires (*en cours de validité*)
- Convention de PACS

✓ **Partenaires dont l'acte de naissance est détenu par un officier de l'état-civil français** :

- Extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation datant de moins de **3 mois**

✓ **Partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger** :

- Acte de naissance de moins de **6 mois** avec indication de la filiation, traduit par un traducteur assermenté (légalisé ou apostillé si nécessaire)
- Certificat de non-PACS de moins de **3 mois** délivré par le service central d'état-civil du Ministère des Affaires Etrangères
- Attestation de non-inscription au répertoire civil de moins de **3 mois** délivrée par le service central d'état-civil du Ministère des Affaires Etrangères si le partenaire réside en France depuis + d'un an
- Certificat de moins de **6 mois** établi par le consulat ou l'ambassade précisant que le partenaire est *célibataire, majeur au regard de sa loi nationale et juridiquement capable de conclure un contrat (qu'il n'est ni sous tutelle ni sous curatelle dans son pays)*

❖ **A réception et validation du dossier**, les partenaires seront contactés pour **une prise de rendez-vous** pour l'enregistrement de la déclaration conjointe qui confèrera date certaine du PACS, la convention produisant ses effets entre les partenaires à compter de cette date.

❖ **Le jour du rendez-vous** : comparution personnelle et simultanée des partenaires avec l'original de leur pièce d'identité.

La convention sera visée par l'officier d'état-civil et sera restituée aux partenaires.

La conservation de la convention relève de la responsabilité des deux partenaires qui devront prendre toutes les mesures pour en éviter sa perte.